



PRÉFET DU VAL-D'OISE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle études et aménagement

Cergy-Pontoise, le 01 JUN 2011

SCAN SA/CC/CL/CP

Affaire suivie par Géraldine FRAMERY-BOURSE
Tél. : 01.34.25.25.51
geraldine.framery-bourse@val-doise.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un extrait du catalogue des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) du Val d'Oise qui arriveront à caducité après 2016.

La fiche jointe permet de localiser votre ZAD et vous indique également dans quel espace du SDRIF elle se situe. Vous pourrez en outre y trouver ses principales caractéristiques (date de création, surface, motivations de création...).

La loi du 3 juin 2010 dite « loi du Grand Paris » a modifié le régime juridique des Zones d'Aménagement Différé. En effet, l'article 6 stipule que les ZAD sont instituées pour une durée de 6 ans renouvelables au lieu de 14 ans. Par conséquent, les ZAD antérieures à la loi du Grand Paris prennent fin au plus tard six ans après l'entrée en vigueur de cette loi, sauf si la durée initiale de quatorze ans provoque une caducité plus rapide de la zone, mais ce n'est pas le cas de votre ZAD.

La loi du Grand Paris modifie également la date de référence en cas d'estimation d'un bien situé dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD créé après juin 2016. La date de référence devient la date de publication de l'acte créant la ZAD ou créant le périmètre provisoire de ZAD si un tel périmètre a été créé. Si la ZAD est reconduite, la date du dernier renouvellement devient la date de référence.

Ainsi votre ZAD créée en avril 2005 prendra fin en juin 2016, et non à la date d'échéance prévue initialement en avril 2019. Je vous invite donc à intégrer dès à présent ces nouveaux éléments réglementaires dans la réflexion de votre projet d'aménagement. Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur André SPECQ
Maire de Marly-la-Ville
Hôtel de ville
10, Rue du Colonel Fabien
95670 MARLY-LA-VILLE

Le directeur départemental

Le Directeur Départemental des Territoires,

Emmanuel MOULIN

Copie au Président de la CC Roissy Porte de France

MARLY-LA-VILLE

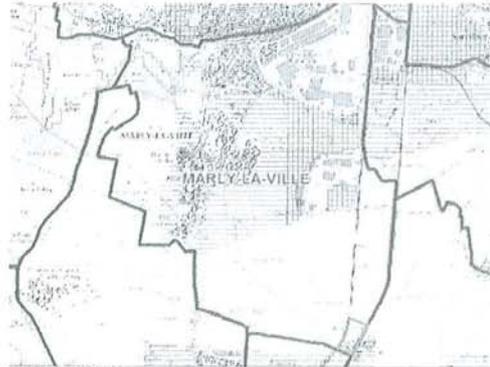
Nom de la ZAD : secteur de la Sucrerie
Surface en Ha : 7
N° création : A.P. n°05-041
Date de création : 28/04/2005
Date de caducité initiale : 2019

Nouvelle date de caducité : 2016
(loi du Grand Paris du 3/06/2010)

Droit de Prémption

Titulaire du DP : CC Roissy Porte de France

Motivations : réalisation d'un projet urbain intercommunal (logements et activités)



Légende du SDRIF :

Espace urbanisé	Esp. Partiellement urb.	Bois ou Forêt
Espace urbanisable	Espace agricole	Espace paysager



Selon le POS approuvé le 25/05/1999 :

NC : zone à protéger en raison de leurs richesses économiques agricoles

DDT95/SUADD/PEA/MIF

Sources : BDOOrtho@IGN2008, BDCarto, BDTopo et SCAN25@IGN2009, SDRIF94@DRIEA, DDT95

Mai 2011